

RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDFPT) : APPEL À CANDIDATURE

Circulaire n°2025-017 du 25/09/2025 relative au recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Pour diffusion à tous les personnels susceptibles d'être concernés.

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue

Affaire suivie par : Marie Bourvic cheffe de pôle formation professionnelle initiale scolaire et du pôle campus des métiers et des qualifications

Tél : 01 57 02 68 77

Mél : marie.bourvic@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements de lycées polyvalents, de lycées professionnels, d'EREA et des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs et directrices académiques des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les IA-IPR

Mesdames et messieurs les IEN-IO/ET/EG

Références :

- *Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BOEN n°37 du 13 octobre 2016*

Annexes :

- *Fiche de candidature (annexe 1)*
- *Avis d'inspection (annexe 2)*
- *Avis du chef d'établissement (annexe 3)*
- *Rappel des compétences métier (annexe 4)*

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

A. PERSONNELS CONCERNES

Sont éligibles à la fonction de DDFPT, les professeurs agrégés, certifiés et des lycées professionnels :

- dont les compétences tendent vers celles décrites dans la circulaire référencée ci-dessus ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.

B. PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La correspondance du profil avec les compétences attendues par les DDFPT sera évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité du recteur.

Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires.

Les candidats aux fonctions de DDFPT doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature (annexe 1) ;
- la présentation en mode projet d'une situation professionnelle relative à l'exercice des fonctions de DDFPT permettant de mettre en évidence au moins 2 compétences clés attendues (5 pages maximum) ;
- un avis étayé de l'inspecteur pédagogique territorial (annexe 2) et du chef d'établissement (annexe 3) sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier ;

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un examen des dossiers de candidatures sera effectué par les membres de la commission afin de présélectionner les enseignants qui seront reçus lors de l'entretien d'habilitation.

C. CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

Le vendredi 17 octobre 2025 : date limite de retour des dossiers de candidatures à la Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue d'Ile-de-France, site Créteil **par voie électronique** à l'adresse suivante : dafpic@ac-creteil.fr.

Le dossier sera un fichier unique (en PDF) et portera le nom et prénom du candidat (ex : NOM. Prenom.pdf)

- **du mercredi 12 au vendredi 14 novembre 2025** : entretien de 30 minutes avec les candidats présélectionnés.
- **le vendredi 14 novembre 2025 à 16h00** : délibération de la commission académique.

Les candidats recevront la réponse à leur demande d'habilitation par courrier à l'issue des délibérations de la commission académique.

Les candidats habilités à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national auquel ils devront participer ;
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement spécifique national ;
- les candidats qui auront été habilités au mois de novembre 2025 pourront participer aux mouvements spécifiques nationaux au titre des années 2026 à 2028.

Un candidat habilité qui ne participerait pas dans un délai de 3 ans au mouvement spécifique devra recommencer la procédure d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base du rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le DDFPT et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette Dalle Mese